**CIEURAC - Commune** **LOT**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE COMELEC**

Domaine de l'acte :

N° de l'arrêté : AR_2026_022

Le Maire de la commune de Cieurac,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR_2026_022**
**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

La Maire de la ville de Cieurac,
**VU** le code de la route, notamment les articles, R225,
**VU** les articles L R-1 et suivants le code général des collectivités territoriales,
**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
**VU** la demande formulée par l'entreprise COMELEC POTEAU représentée par Mme GREGOIRE Christelle, pour le compte de cette société ainsi que ses sous-traitants en date du 20 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur les lignes de fibre optique.
**Considérant** qu'à l'occasion de ces travaux sur l'ensemble de la commune de CIEURAC, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# ARRETE

**ARTICLE 1**
La circulation sur la **Route de Cap Poujols**, sera réglementée, du **26/10/2026 au 28/10/2026.**
En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux.
La vitesse sera limitée à 50km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (sauf véhicules de chantier, de secours et services de voirie). En fonction de l'avancement des travaux en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTLICLE 2**
Les prescriptions de l'article 1, seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **COMELEC**, après accord de l'agence des infrastructures départementales.

**ARTICLE 3**
Tout contrevenant à la présente autorisation, ou tout usage abusif sera passible de sanctions prévues par le Code de la route et pourra entraîner la suspension de l'autorisation.

**ARTICLE4**
Le personnel des entreprises chargés de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique de présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la pole de la circulation sur les routes départementales.

**ARTICLE 5**
Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter des dates de notification.

Cieurac, le 29
octobre 2026
Le Maire
Martine GALTIE

**CIEURAC - Commune** **LOT**

**Dérogation de circulation**

Domaine de l'acte :

N° de l'arrêté : AR_2026_019

Le Maire de la commune de Cieurac,

ARRIVÉ LE
30 OCT. 2026
PRÉFECTURE DU LOT

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2026_019 PORTANT DÉROGATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES DE SERVICE PUBLIC SUR LES VOIRIES SOUMISES À RESTRICTION DE TONNAGE**

La Maire de la ville de Cieurac ,

**Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,**

**Considérant** que certaines voies communales sont soumises à des restrictions de circulation et de stationnement pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ou font l'objet d'une limitation de tonnage spécifique ;

**Vu les besoins du service public ;**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions de service public, y compris celles exercées par des entités extérieures à la commune (concessionnaires de services publics, entreprises intervenant pour le compte de services publics, etc.), ainsi que les véhicules de secours et d'assistance aux personnes nécessitant l'utilisation de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation d'un an aux véhicules de l'entreprise PRIMAGAZ afin d'assurer la continuité et l'efficacité de leur services ;

**ARRETE**

**Article 1 - Champ d'application de la dérogation**

Une dérogation temporaire du 21/10/2026 au 21/10/2027 aux restrictions de circulation et de stationnement pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes est accordée au 90 CHEMIN DES LAURIERES, aux véhicules affectés aux missions de Primagaz.

**Article 2 – Voies concernées**
Cette dérogation s'applique pour le chemin des laurieres et les camion en prévenance de Castelsarrasin.

**Article 3 – Conditions d'application**
Les véhicules bénéficiant de cette dérogation devront circuler, lors de leurs déplacements, en respectant les règles du Code de la Route et :
- Être clairement identifiables (logos, gyrophares, plaques spécifiques, etc.),
- Circuler à vitesse réduite et avec prudence,
- Respecter la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,
- Ne stationner que le temps strictement nécessaire à l'intervention.

Les conducteurs devront être en mesure de justifier de l'affectation du véhicule au service public et de la
nature de la mission en cours.

**Article 4 – Durée de la Dérogation**
La présente dérogation est valable du 21/10/2026 au 21/10/2027

**Article 5** : Entrée en vigueur et publicité
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité
prévues par la loi. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au(x) point(s) d'accès des voies concernées.

**Article 6 : Sanctions**
Tout contrevenant à la présente dérogation ou tout usage abusif sera passible de sanctions prévues par le Code de la route et pourra entraîner la suspension de l'autorisation.

**Article 7 - Voies de recours**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cieurac, le 21
octobre 2026
Le Maire
Martine GALTIE

**CIEURAC - Commune** **LOT**

**ARRÊTÉ temporaire ENSIO**

ARRIVÉ LE
30 OCT. 2026
PRÉFECTURE DU LOT

Domaine de l'acte :

N° de l'arrêté : AR_2026_023

Le Maire de la commune de Cieurac,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR_2026_023**
**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

La Maire de la ville de Cieurac,
**VU** le code de la route, notamment les articles, R225,
**VU** les articles L R-1 et suivants le code général des collectivités territoriales,
**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
**VU** la demande formulée par **l'entreprise ENSIO** représentée par M. D'ARCIMOLES Benoit, pour le compte de cette société ainsi que ses sous-traitants en date du 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur les lignes de fibre optique.
**Considérant** qu'à l'occasion de ces travaux sur l'ensemble de la commune de CIEURAC, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

# ARRETE

**ARTICLE 1**
La circulation sur la commune de CIEURAC, en fonction des jours et heures des travaux, il sera interdit de circuler et de stationner, sauf riverains, à partir du **26/10/2026**, jusqu'à la fin des travaux, selon la signalisation installée par l'entreprise.

**ARTLICLE 2**
La circulation et le stationnement ne seront pas interdit aux véhicules de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police ou services de secours et lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3**
La société ENSIO, s'engage à prévenir la Commune de Cieurac sous 24h et par mail, des Travaux prévus ou en cours afin d'informer la population.
Les Véhicules bénéficiant de cette dérogation devront circuler, lors de leurs déplacements en respectant les règles du Code de la Route.

**ARTICLE 4**
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la loi.
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux points d'accès des voies concernées.

**ARTICLE 5**
Tout contrevenant à la présente dérogation ou tout usage abusif sera passible de sanctions prévues par le Code de la route et pourra entrainer la suspension de l'autorisation.

**ARTICLE 6**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cieurac, le 29
octobre 2026
Le Maire
Martine GALTIE

ARRIVÉ LE
30 OCT. 2026
PRÉFECTURE DU LOT